COLLEGE LA SALLE PIBRAC
Frères des Ecoles Chrétiennes

Règlement financier (A conserver)

-Contributions, cotisations et prestations-

Rappel des dispositions de l'Article 220 et suivants du Code Civil :

Les parents sont responsables solidairement du paiement des frais de scolarité de leurs enfants.

Les coûts et tarifs sont ceux de l'année en cours et sont ajustés en juin par le CA.

Contribution des familles :

Montant de la contribution familiale : par enfant et par An pour l'année scolaire 23/24

-1039,00 € par An

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain, congréganiste et national, la quote-part des dépenses de scolarité non financées par l'état ou les collectivités territoriales concernées. **Elle est réactualisée tous les ans en fin d'année scolaire par le CA .**
La garantie scolaire et extrascolaire de l'assurance FEC, est supportée par l'établissement.

Réductions sur la contribution familiale

Des réductions sur la contribution des familles sont appliquées selon le nombre d'enfants de la même famille scolarisés dans l'établissement, 20% pour le 2nd, 40% pour le 3ème, 70% à partir du 4ème.
Pour les familles en situation financière difficile, il existe des aides de l'Etat (Bourse Nationale), Aide à la restauration scolaire https://ars.ecollege.haute-garonne.fr.
Les demandes d'aides supplémentaires accordées par l'établissement ne seront examinées que si ces 2 premières démarches sont effectuées et après demande écrite des familles et sur justificatifs.

Une contribution de soutien aux familles en difficulté *(solidarité)* existe au sein de l'établissement

- solidarité 1 : 60,00 € par an
- solidarité 2 : 90,00 € par an
- solidarité 3 : 120,00 € par an
- solidarité 4 : 150,00 € par an

Elle est facultative, laissée à l'appréciation des familles et peut être résiliée à tout moment.

Prestations scolaires obligatoires

Cotisation APEL (Par famille) 23 € *(réactualiséelors de l'AG chaque année)*

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est appelée sur le relevé de frais annuel des familles.

Caution livres nouveaux entrants au collège 65,00 €

Prestations scolaires facultatives

Ces prestations (activités sportives, culturelles…) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé une participation pour certaines activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc…) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma, de théâtre, etc…).
Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé par l'établissement, les modalités financières sont explicitées aux parents d'élèves concernés par circulaire.

Restauration :

- **Pour les occasionnels , montant de la prestation par repas pour l'année 2023-2024*:***

Collège : 6,80 € par repas Ecole : 6,50 € par repas

Ces tarifs comprennent : nourriture, frais généraux, surveillance.

Le règlement en ligne est à priviligier depuis votre compte ECOLEDIRECTE.
Pour les externes et DP4 jours mangeant un mercredi, les repas exceptionnels doivent impérativement être crédités d'avance.
Le porte-monnaie cantine ne doit **JAMAIS présenter de solde négatif**.

- **Pour la demi pension 2 forfaits sont proposés:**
  - DP 4jours Ecole : 792 € DP 5jours Ecole : 1000 €
  - DP 4jours Collège : 785 € DP 5jours Collège : 990 €

Le calcul de ces forfaits intégre un tarif repas ajusté et la prise en compte des aménagements calendaires (Journées pédagogiques, Ponts, sorties scolaires anticipées, …). La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents. *(Ce choix permet de garantir un suivi des présences beaucoup plus efficace).*

La facturation de la prestation des repas en demi-pension (**4 ou 5** jours par semaine) est **annuelle.**

NB : *Pour les DP4, le repas du mercredi midi (en cas de participation à l'association sportive, de retenue…) n'est pas inclus dans la demi-pension 4 jours et sera réglé via ECOLEDIRECTE, au tarif d'un repas occasionnel.*

Le changement de régime de restauration ne peut intervenir qu'en fin de période (*La Période correspond aux 6 à 7 semaines qui séparent les congés scolaires.***).** Toute modification doit être signalée avant le départ en congés des élèves.

Remboursement : Somme forfaitaire allouée : 3,65 €/ repas uniquement dans le cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée minimum d'une semaine consécutive, dûment constatée par certificat medical.

En cas de non-paiement dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour la période suivante. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec avis de réception.

Ramassage scolaire :

Uniquement pour les élèves du CP à la troisième . Les montants de cette prestation facultative dépendent de la zone desservie (zone 0 Pibrac, zone 1 hors Pibrac). les tarifs mutualisés sont forfaitaires et ne donnent donc droit à aucun remboursement. Des réductions sont consenties selon le nombre d'enfants de la même famille empruntant ces transports : 30% pour le 2nd enfant, 60% pour le 3ème, gratuité pour le 4ème.

En cas de déménagement hors zone de transport scolaire, d'exclusion définitive, le montant du remboursement sera calculé à compter du premier jour qui suit ces évènements.
Les changements ne peuvent intervenir qu'en fin de période (*La Période correspond aux 6 à 7 semaines qui séparent les congés scolaires.***).** Toute modification doit être signalée avant le départ en congés des élèves.

Modalités Financières
La note de frais est annuelle. Elle est émise par voie électronique, seconde quinzaine de septembre.

Frais de dossier

Inscription : 80,00 € Réinscription : 50,00 €

Le règlement des frais d'inscription/réinscription est exigible lors de la confirmation de l'inscripion/réinscription. L'inscription/réinscription ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire. Ces frais pourront être partiellement remboursés en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, un redoublement, une réorientation et sur présentation d'un justificatif.

Mode de règlement

COLLEGE LA SALLE PIBRAC
Frères des Ecoles Chrétiennes

Le relevé de frais est établi pour l'année scolaire en cours.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.
Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin si mensualisation, et novembre, février et mai pour les trimestrialités.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.
Toute demande de paiement par prélèvement ainsi que tout changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 20 du mois (hors vacances scolaires) pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés aux familles.
En l'absence de prélèvement, le règlement échelonné doit parvenir à l'établissement avant le 5 du mois, par chèques, espèces ou bien encore en ligne via votre compte ECOLEDIRECTE.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.
Pour tout chèque ou prélèvement impayé, les frais bancaires de rejet (18,30€ pour l'année 2023, tarif ajusté en janvier de chaque année) seront refacturés à la famille.

Récapitulatif frais 2023-2024		ECOLE (Maternelle , Primaire)	COLLEGE
Frais inscription/ réinscription		*80 € / 50 €	*80 € / 50 €
Contribution familiale		1039 €	1039 €
Cotisation APEL (1 par Famille)		23 €	23 €
Fourniture de papeterie		45 €	◆
Caution livres		◆	*65 €
Estimation divers fournitures + KT/CR		Variable	Variable
Restauration	**Demi-pension**	Forfait DP4 : 792 € Forfait DP5 : 1000 €	Forfait DP4 : 785 € Forfait DP5 : 990 €
	Externat	6.50 € /repas	6.80 € /repas
Ramassage scolaire (FORFAIT)	**Zone 0 (Pibrac)**	**Trajet complet** (Matin et soir) : 369 € **½ trajet** (matin ou soir) : 222 €	
	Zone 1 (hors Pibrac)	**Trajet complet** (Matin et soir) : 474 € **½ trajet** (matin ou soir) : 285 €	
	Transport occasionnel :	Zone 0 = 2,50€/voyage Zone 1 = 3€/voyage *Tickets à acheter au secrétariat*	
Prestations facultatives		SOLIDARITE – ACTIVITES ANNEXES…	

* Si nouvel entrant

20, rue des Frères – 31820 PIBRAC
☎ 05.61.86.00.11
🗎 05.61.86.17.31
clg@lasalle-pibrac.net
www.lasalle-pibrac.fr